



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 19 juillet 1961

à 15 h. 15

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	Pages
Point 16 de l'ordre du jour:	
Rapport de la Commission de la condition de la femme	
Rapport du Comité social . . . . .	151
Point 12 de l'ordre du jour:	
Assistance aux anciens territoires sous tutelle et aux autres nouveaux Etats indépendants (suite) . . . . .	152
Point 6 de l'ordre du jour:	
Rapports des commissions économiques régionales (reprise des débats de la 1156 <sup>e</sup> séance) . . . . .	156

Président: M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Australie, Autriche, Belgique, Hongrie, Irak, Israël, Pays-Bas, Portugal, République arabe unie, Tchécoslovaquie, Tunisie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

## POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

## Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/3464)

## RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3535 et Corr.1)

1. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil est saisi du rapport du Comité social sur le point 16 (E/3535 et Corr.1). S'il n'y a pas d'observations, il mettra aux voix les projets de résolutions I, II, III A, III B, IV A, IV B, IV C, V A et V B, dont le Comité recommande l'adoption.

## I. RAPPORT DE LA COMMISSION

*A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.*

## II. OPÉRATIONS FONDÉES SUR LA COUTUME

*Par 9 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

2. M. DAJANI (Jordanie) a voté contre le projet de résolution, non pour marquer un désaccord sur le fond, mais parce que ce projet ne peut avoir à son avis aucune utilité pratique. L'Assemblée mondiale de la santé a déjà rejeté une proposition lui demandant d'entreprendre l'étude en question.

## III. CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVÉ: CONSENTEMENT AU MARIAGE, ÂGE MINIMUM DU MARIAGE ET ENREGISTREMENT DES MARIAGES

## A. PROJET DE CONVENTION

*Par 14 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution III A est adopté.*

## B. RECOMMANDATION

*A l'unanimité, le projet de résolution III B est adopté.*

3. M. BOUQUIN (France) déclare que la délégation française regrette que le Conseil n'ait pas été en mesure d'étudier en détail et d'adopter le projet de recommandation. Néanmoins, elle a voté l'ensemble du projet de résolution III, étant entendu que le Secrétariat préparera un projet de clauses finales à ajouter au projet de convention que le Conseil transmet à l'Assemblée générale.

4. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat fera ce que demande le représentant de la France.

5. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni), se référant à la demande du représentant de la France, rappelle que la délégation du Royaume-Uni a déjà indiqué au Comité social qu'elle approuvait pleinement le projet de convention. Toutefois, le Royaume-Uni ne saurait souscrire à la convention que si une clause appropriée d'application territoriale figure dans les clauses finales.

## IV. DROITS ÉCONOMIQUES DE LA FEMME ET ACCÈS DE LA FEMME A LA VIE ÉCONOMIQUE

## A. DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

*Par 16 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV A est adopté.*

## B. ACCROISSEMENT DES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES FEMMES

*A l'unanimité, le projet de résolution IV B est adopté.*

## C. LÉGISLATION FISCALE APPLICABLE A LA FEMME

*Par 13 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV C est adopté.*

## V. ACCÈS DE LA FEMME AUX ÉTUDES

## A. ACCÈS DE LA FEMME A LA PROFESSION ENSEIGNANTE

*A l'unanimité, le projet de résolution V A est adopté.*

## B. DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

6. M<sup>me</sup> DELLA GHERARDESCA (Italie) demande que les mots « ou des programmes équivalents », qui figurent au paragraphe 1 du dispositif, soient mis aux voix séparément.

*Par 9 voix contre 3, avec 5 abstentions, le Conseil décide de maintenir ces mots.*

*A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution V B est adopté.*

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

## Assistance aux anciens territoires sous tutelle et aux autres nouveaux Etats indépendants (E/3500, E/3503) (suite)

7. M. HESSELLUND JENSEN (Danemark) fait observer que les ressources des pays dits avancés sont faibles par rapport aux nombreux besoins qui doivent être satisfaits. Dans les pays donateurs, la demande d'investissements à l'étranger se heurte à la demande d'investissements dans le pays. La tâche la plus urgente pour la collectivité internationale est donc d'accroître le rendement de l'assistance financière en intégrant cette assistance dans un plan d'ensemble de développement de l'économie mondiale.

8. Les pays bénéficiaires ont aussi un rôle essentiel à jouer: ils doivent utiliser l'aide reçue de manière à la faire servir à leur propre développement, sans pour cela nuire à celui des pays voisins.

9. On a maintes fois souligné que les pays en voie de développement doivent augmenter le volume de l'épargne nationale. Pour cela, il est indispensable qu'ils développent leur commerce extérieur, mais les nouveaux pays ne doivent pas penser seulement à exporter vers les pays plus avancés: ils doivent s'efforcer d'accroître leurs échanges régionaux.

10. Bien des nouveaux Etats ont réussi à créer de nouvelles industries travaillant pour l'exportation mais ont de la peine à développer les industries qui produisent pour le marché national, parce que celui-ci est trop restreint pour permettre l'installation d'usines ayant les dimensions optimales. Une expansion du commerce régional permettrait d'élargir les marchés locaux, et chaque pays pourrait ainsi concentrer ses efforts sur le secteur pour lequel il a le plus de moyens.

11. Le Danemark a bénéficié d'une aide étrangère dans le cadre du Plan Marshall. Il peut donc affirmer que si ce Plan a réussi, c'est surtout parce que les pays participants ont accepté un programme de coopération régionale qui a amélioré la division du travail.

12. On n'a admis que tout récemment que le progrès économique dépend autant de l'instruction et de la

formation que des investissements et de l'équipement. Le relèvement rapide de l'Europe occidentale après les destructions de la guerre est dû non seulement à la générosité des Etats-Unis, mais aussi à la qualité de son enseignement et de ses connaissances scientifiques et techniques, qui lui a permis d'utiliser au mieux l'aide reçue.

13. Lorsque la délégation danoise a voté la résolution 1527 (XV) de l'Assemblée générale, elle a insisté sur l'importance des instituts et des cours régionaux de formation, des cycles d'étude des bourses et de la formation en cours d'emploi. Elle a donc pris connaissance avec une vive satisfaction des excellents résultats de la Conférence d'Addis-Abéba sur le développement de l'éducation en Afrique (voir E/3498/Add.2) ainsi que des programmes de formation professionnelle prévus pour les Africains — économistes, fonctionnaires des services publics, etc. — tant à la CEA qu'au Siège des Nations Unies.

14. La formation professionnelle et l'enseignement spécialisé dispensés à de jeunes Africains dans le cadre de ces programmes sont non seulement d'une importance capitale pour le travail que les intéressés feront ensuite dans leur propre pays, ils leur permettent aussi de mieux comprendre la similitude des problèmes qui se posent aux différents pays d'Afrique et les avantages d'une coopération régionale.

15. Le Danemark est prêt à aider les nouveaux Etats en apportant son concours financier aux divers organismes des Nations Unies, et aussi (ce qui est peut-être plus important encore) en participant à la mise en œuvre de programmes régionaux destinés à donner le plus rapidement possible à ces pays les moyens de former le personnel compétent dont ils ont besoin pour tirer le meilleur parti possible de l'aide reçue.

16. M<sup>lle</sup> SALT (Royaume-Uni) dit que l'accession d'un grand nombre d'Etats à l'indépendance est peut-être le progrès le plus important qui ait marqué une période de l'histoire par ailleurs assez fâcheuse. La plupart des nouveaux Etats indépendants se trouvent en Afrique; certains étaient autrefois des territoires du Royaume-Uni; aussi leur indépendance récente est-elle une source de fierté pour ce pays.

17. Cette évolution se poursuit, comme le montrent la récente accession à l'indépendance du Sierra Leone, le progrès pacifique du Tanganyika dans la même voie et le fait qu'une Fédération des Indes occidentales indépendante doit être constituée dans l'avenir.

18. Cela étant, il convient que le Conseil se préoccupe tout spécialement des besoins économiques et sociaux non seulement des nouveaux Etats indépendants, mais aussi des pays en voie d'accession à l'indépendance. C'est avant même qu'un pays ait acquis sa pleine indépendance qu'il faut l'aider à être viable, économiquement et socialement parlant.

19. Dans sa résolution 1527 (XV), l'Assemblée générale a réaffirmé la responsabilité qui incombe à la fois aux Nations Unies et aux pays économiquement les plus avancés de fournir aux Etats nouveaux et aux

pays en voie d'accession à l'indépendance une assistance technique et financière efficace et croissante.

20. Le Royaume-Uni a compris l'urgence de cette recommandation et il a agi en conséquence. L'assistance bilatérale qu'il fournit directement à l'Afrique est passée de 57 millions de dollars en 1958-1959 à 135 millions de dollars environ en 1960. Bien entendu, cette aide est allée surtout aux pays du Commonwealth. On estime que l'apport de capital privé en provenance du Royaume-Uni dans les pays en voie de développement se chiffre à 400 millions de dollars par an, la plus grande partie allant à l'Afrique. Pendant l'année scolaire 1959/60, les établissements d'enseignement du Royaume-Uni ont reçu plus de 11.500 étudiants d'Afrique; en outre, de très nombreux enseignants africains bénéficient d'une formation professionnelle dans ce pays.

21. Mais il ne faut pas se tenir pour satisfait. Les besoins des pays récemment parvenus à l'indépendance et de ceux qui sont en voie de formation s'accroissent tous les jours, et il est indispensable que l'on s'efforce d'y faire face.

22. Quant à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, elles ont agi rapidement et efficacement. Le volume global de l'aide fournie à l'Afrique au titre du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial a été fortement accru. Il est particulièrement encourageant de constater que l'assistance offerte aux autres régions n'est pas réduite pour autant.

23. Certaines des institutions spécialisées ont alloué dans leur budget un crédit spécial à l'Afrique. C'est ainsi qu'en 1960 la Conférence générale de l'UNESCO a voté un crédit supplémentaire d'un million de dollars pour répondre aux besoins de l'enseignement dans ce continent. D'autres institutions spécialisées ont organisé des enquêtes et des cycles d'études adaptés aux besoins particuliers des pays africains.

24. La récente Conférence des Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique, que la CEA et l'UNESCO ont organisée à Addis-Abéba, est un exemple frappant de la manière dont on peut étudier les problèmes fondamentaux qui concernent l'Afrique.

25. Tout en faisant sienne la demande formulée à la séance précédente par le représentant de la Jordanie, tendant à ce que la mise en œuvre des programmes soit accélérée dans tous les cas où c'est possible, la délégation du Royaume-Uni félicite le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées des efforts qu'ils ont déployés et elle espère que le Conseil, dans son rapport à l'Assemblée générale, approuvera et appuyera leur action.

26. M. VIAUD (France) dit que la délégation française se félicite que le Conseil ait répondu aussi vite à l'appel du Secrétaire général demandant des moyens d'action plus étendus. Il est vrai que l'exécution des programmes ordinaires d'assistance a subi quelque retard; il est toujours déplorable que les moyens réunis ne soient pas immédiatement utilisés, mais ce délai a permis de mettre au point des programmes répondant véritablement aux besoins des pays intéressés, et il faut espérer

qu'en novembre le CAT recevra de plus amples renseignements à ce sujet. D'autre part, dans le cadre du Programme élargi, les efforts ont été intensifiés et l'exécution des projets a été assouplie, dans l'intérêt des nouveaux pays indépendants. Le Président-Directeur du BAT a obtenu que le plafond des allocations d'urgence soit relevé de 5 % à 7,5 %, ce qui lui a certainement permis d'apporter une aide substantielle aux pays qui en avaient le plus besoin. En même temps, les contributions annoncées pour 1961 ayant marqué un progrès, on a pu accroître la part réservée aux pays indépendants d'Afrique, sans réduire pour autant la part des autres. Le Gouvernement français, quant à lui, a augmenté de 25 % sa contribution au Programme élargi en prévision des demandes plus importantes qui émaneraient d'Etats africains indépendants.

27. La délégation française tient à marquer la différence qui existe entre les moyens d'action dont est dotée l'Organisation des Nations Unies, savoir le programme ordinaire et le Programme élargi. D'excellents résultats ont été obtenus grâce aux contributions volontaires versées pour le financement du Programme élargi. Ce système est préférable à la méthode autoritaire des contributions budgétaires et il faudrait l'encourager.

28. Que reste-t-il à faire? Comme la délégation française l'a déjà indiqué, il convient de mettre l'accent sur la formation de techniciens qualifiés et d'administrateurs: c'est là que les besoins des nombreux pays indépendants sont le plus aigus et c'est là que l'assistance peut être le plus utile. D'autre part, il faut songer à former les maîtres qui, à leur tour, formeront les spécialistes. En effet, il est souhaitable que les pays intéressés assument le plus rapidement possible la responsabilité des programmes et forment eux-mêmes leurs cadres, après une première assistance indispensable de l'Organisation des Nations Unies. Cette nécessité n'a pas échappé au Fonds spécial. En outre, les conclusions de la Conférence d'Addis-Abéba pourront donner une nouvelle base à l'action des Nations Unies dans ce domaine.

29. La délégation française pense que le Secrétaire général tire le meilleur parti des moyens que le Conseil lui donne et qu'il suffit que le Conseil exprime sa satisfaction. La matière n'exige pas d'action immédiate: il faut attendre que le CAT soit en possession de renseignements plus détaillés.

30. M. WADE (Nouvelle-Zélande) fait observer que l'apparition d'un grand nombre de nouveaux Etats a mis en évidence les besoins qui ont toujours existé, mais dont il n'était pas pleinement tenu compte dans les programmes d'assistance technique. C'est afin d'y répondre que le Conseil a adopté les résolutions 752 (XXIX) et 768 (XXX), et l'Assemblée générale la résolution 1527 (XV), qui prévoit une autre forme d'assistance que celle qui est fournie au titre du Programme élargi et du Fonds spécial.

31. Dans le budget ordinaire pour l'exercice 1961, un crédit de 3.500.000 dollars a été ouvert à cet effet, en plus de la somme de 2.455.000 dollars initialement inscrite au Titre V. Les événements de l'année passée ont confirmé la sagesse de cette mesure et c'est en grande

partie ce crédit supplémentaire qui explique la série impressionnante de projets énoncés dans le rapport du Secrétaire général (E/3500). A ce propos, M. Wade exprime l'espoir que le Conseil et l'Assemblée générale reconnaîtront la nécessité de reporter sur 1962 les fonds qui, à la fin de 1961, n'auront pas été utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés. Il formule cette suggestion parce qu'il se rend compte qu'il est de plus en plus nécessaire de fournir le maximum d'aide aux nouveaux Etats et aux pays en voie d'accéder à l'indépendance, à mesure qu'ils prennent conscience des services que l'Organisation peut leur rendre.

32. Il est à noter que, pour l'élaboration des programmes et pour l'exécution de beaucoup de projets, on a eu recours dans toute la mesure du possible aux services de la CEA, ce qui a permis de mettre à profit les rapports étroits que cette commission régionale entretient avec les administrations nationales et la connaissance directe qu'elle a des problèmes de la région.

33. M. Wade est satisfait des résultats de la décision que le Conseil a prise dans sa résolution 788 (XXX) de porter de 5 % à 7,5 % la limite des allocations d'urgence que le Président-Directeur du BAT pouvait accorder en 1960. Ainsi, l'on a pu sans délai commencer à accroître l'assistance fournie aux nouveaux Etats au titre du Programme élargi. Cet assouplissement a permis de remédier à la disproportion qui existait jusqu'alors entre les parts attribuées aux diverses régions dans les programmes du BAT. Désormais, la part des pays d'Afrique sera plus importante: dans le programme établi par le BAT pour 1961-1962, elle est passée à environ 30 %. La part des seize pays d'Afrique devenus indépendants en 1960 a plus que triplé, tandis que celle des divers territoires africains qui accéderont bientôt à l'indépendance quintuplerait en 1961 par rapport à 1960.

34. Il est particulièrement intéressant de constater qu'il a été possible de remédier au déséquilibre qui existait jusqu'ici dans l'utilisation des fonds de l'assistance technique sans pour autant léser les autres régions, en particulier l'Asie et l'Amérique latine, dont les besoins demeurent aussi vastes qu'urgents.

35. Il ne faut pas sous-estimer l'importance des programmes bilatéraux concernant les pays africains et il importe de les raccorder à l'action des Nations Unies. C'est pourquoi M. Wade a entendu avec satisfaction les remarques que le Commissaire à l'assistance technique a faites à ce sujet à la séance précédente.

36. Au cours d'un voyage récent dans certains pays parvenus depuis peu à l'indépendance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a pu étudier les problèmes inhérents à cette période de transition. Ces problèmes appellent, de la part des organismes des Nations Unies, une attention toute particulière. C'est pourquoi l'Assemblée générale devrait approuver le maintien des mesures pour lesquelles un crédit supplémentaire de 3.500.000 dollars a été inscrit au budget de 1961. M. Wade espère, en particulier, que le Conseil acceptera le principe de l'ouverture du crédit supplémentaire de 1.500.000 dollars qui, selon les prévisions du Secrétaire général, sera nécessaire pour la période 1961-1962.

37. M. Wade souhaite qu'en accroissant l'assistance aux nouveaux Etats et aux pays sur le point de devenir indépendants, on fasse largement appel au concours des représentants résidents. Du fait que le rôle des commissions économiques régionales sera renforcé, les programmes d'assistance pourront porter plus rapidement leurs fruits.

38. Vu la pénurie aiguë de personnel qualifié dans les pays d'Afrique, M. Wade espère qu'une plus forte proportion du personnel d'exécution, de direction et d'administration engagé au titre du programme OPEX sera employée dans ces pays au cours des mois à venir.

39. D'une manière générale, la délégation néo-zélandaise estime que le plan d'assistance à l'Afrique est bien amorcé.

40. M. ROSS (Etats-Unis d'Amérique) se plaît à noter que, d'après le rapport du Secrétaire général et la déclaration du Commissaire à l'assistance technique (1170<sup>e</sup> séance), on a pu fournir une assistance beaucoup plus importante aux nouveaux Etats indépendants, au titre du programme ordinaire comme du Programme élargi d'assistance technique, et que cette augmentation du volume de l'assistance apportée à l'Afrique ne s'est accompagnée d'aucune diminution pour les autres pays sous-développés.

41. M. Ross espère que les difficultés auxquelles on s'est heurté pour satisfaire les demandes des pays intéressés seront bientôt surmontées, et, comme le représentant de la Jordanie, il souhaite très vivement que les projets d'assistance technique inscrits dans le programme ordinaire soient rapidement menés à bien.

42. La délégation des Etats-Unis juge tout à fait souhaitable d'inscrire au budget ordinaire de l'organisation des crédits supplémentaires d'assistance technique à l'intention des nouveaux Etats, dans la mesure toutefois où le volume de l'assistance mise à la disposition des autres pays sous-développés ne s'en trouvera pas diminué.

43. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime la sympathie que la délégation de l'URSS éprouve pour les pays d'Afrique, qui traversent une période difficile de relèvement politique et économique. A la trentième session du Conseil, elle avait recommandé que l'on accorde une aide plus importante aux pays d'Afrique, au titre du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial. M. Makeev est heureux de noter que la part de l'Afrique dans les dépenses du Programme élargi s'élèvera à 29 % pour la période 1961-1962, et aura donc doublé par rapport à l'année précédente. Il constate aussi avec satisfaction que sur les 71 projets approuvés par le Fonds spécial en 1960, 15 seront réalisés dans des pays d'Afrique, contre 4 seulement en 1959.

44. Cette augmentation de l'aide à l'Afrique a été rendue possible par l'accroissement de la contribution de nombreux pays, dont l'Union soviétique, qui a versé pour 1961 une contribution double de celle des années précédentes. Au cours des années à venir, l'assistance aux pays sous-développés d'Afrique devra

être financée grâce aux programmes d'assistance bénévoles et non par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le budget ordinaire a des limites strictes et vise essentiellement les dépenses d'administration et de fonctionnement du Secrétariat. En outre, tandis que le budget ordinaire est en fait placé sous le contrôle personnel du Secrétaire général, les programmes d'assistance bénévoles sont exécutés sous la direction d'organes élus.

45. L'Union soviétique continuera d'aider les pays sous-développés, à la fois aux termes d'accords bilatéraux et par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. M. Makeev demande instamment aux pays d'Afrique devenus indépendants d'utiliser au maximum les contributions que l'Union soviétique verse au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial.

46. M. PETROV (Bulgarie) estime que tous les programmes d'assistance aux anciens territoires sous tutelle et aux autres pays d'Afrique devenus indépendants doivent désormais être élaborés en étroite coopération avec le secrétariat de la CEA; c'est à la CEA et aux gouvernements des pays africains qu'il appartient d'arrêter les grandes lignes de tout programme général de développement de l'Afrique, car ils comprennent mieux que quiconque les besoins du continent. L'assistance fournie aux anciens territoires sous tutelle d'Afrique doit surtout prendre la forme de projets conçus en vue d'un développement industriel rapide, dont l'Assemblée générale a souligné l'importance au sixième alinéa du préambule de sa résolution 1527 (XV). L'analyse des demandes d'assistance qui est donnée dans le rapport du Secrétaire général (E/3500, chapitre III, partie B), montre clairement que la plupart des pays intéressés voudraient qu'on les aide à développer leur industrie, leurs transports et leur agriculture et à exploiter leurs ressources naturelles.

47. Manifestement, le programme ordinaire et le Programme élargi d'assistance technique ne suffisent pas à fournir toute l'assistance voulue, et il faut examiner de près les autres méthodes qui permettraient d'aider les pays sous-développés et qui ont été mentionnées lors du débat général sur les points 2 et 5 de l'ordre du jour.

48. Au dernier paragraphe de l'introduction au rapport du Secrétaire général, l'enseignement et la formation professionnelle sont mentionnés spécialement comme l'un des domaines où les besoins des pays devenus indépendants sont les plus grands. Il n'est pas certain que l'on tire actuellement le meilleur parti des spécialistes étrangers; les rapports à venir pourraient insister davantage sur les possibilités de formation de spécialistes des pays intéressés.

49. M. PAZHWAQ (Afghanistan) regrette que le Conseil n'ait pas le temps d'examiner de façon approfondie la question de l'assistance aux anciens territoires sous tutelle et qu'il ne puisse pas répondre au vœu exprimé dans le paragraphe 7 de la partie B du projet de résolution présenté par les pays africains à l'Assemblée générale (voir E/3503). Il espère que la question

sera examinée plus en détail à la prochaine session de l'Assemblée générale.

50. L'expérience récente de l'Afrique a montré combien il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies accorde une assistance aux pays en question avant qu'ils ne deviennent indépendants et de façon à ne pas retarder leur accession à l'indépendance.

51. En principe, M. Pazhwak est d'avis d'inscrire dans le budget ordinaire de l'Organisation des crédits supplémentaires d'assistance; pour que cette assistance soit suffisante, il faudrait augmenter les contributions des Etats Membres à ce budget. Or les pays qui sont eux-mêmes en voie de développement ne peuvent guère s'imposer cet effort; la plus grande partie de l'assistance nécessaire aux nouveaux Etats indépendants devra donc venir des Etats auxquels incombe la responsabilité majeure des difficultés que rencontrent les anciens territoires sous tutelle une fois parvenus à l'indépendance.

52. M. HEURTEMATTE (Commissaire à l'assistance technique), relevant que plusieurs délégations ont déploré le retard survenu dans l'exécution des programmes, dit que les services de l'assistance technique, à vouloir être brèves dans leurs rapports, ont peut-être manqué de précision. Les programmes comprennent deux étapes: la programmation et l'exécution. La deuxième est relativement simple, parce qu'il suffit de faire jouer les rouages administratifs mis en place par l'Organisation des Nations Unies. En revanche, la première est ardue, parce qu'elle oblige les services de l'assistance technique à obtenir de gouvernements nouvellement constitués qu'ils définissent leurs besoins, compte tenu des possibilités de l'Organisation. Cette précision a été d'autant plus difficile à obtenir que, dans beaucoup d'Etats nouveaux, il n'y a ni représentant résident ni représentant des organisations internationales pour aider les gouvernements à faire le point de leur situation.

53. Néanmoins, le travail de définition s'est accéléré au cours des derniers mois. Alors qu'en 1960 les programmes mis en œuvre en Afrique représentaient un peu plus d'un million de dollars, les crédits engagés ou ouverts pendant les cinq premiers mois de 1961 se sont élevés à 1.200.000 dollars et atteignaient 1.800.000 dollars en juillet 1961. Cette tendance encourageante se maintiendra certainement, d'autant que le nombre des représentants résidents augmentera de 6 ou 7 pendant l'année, ce qui ne peut qu'accélérer l'exécution des programmes.

54. Le PRÉSIDENT constate qu'aucun projet de résolution n'a été présenté au sujet du point 12 et rappelle que l'Assemblée générale sera saisie à sa seizième session de la question de l'assistance aux anciens territoires sous tutelle et aux autres nouveaux Etats indépendants, à propos de laquelle elle aura à examiner un projet de résolution présenté par les pays africains. Dans ces conditions et compte tenu des observations présentées par divers représentants, le Président propose au Conseil de clore l'examen du point 12 de son ordre du jour et de faire figurer dans

son rapport à l'Assemblée générale un paragraphe où il exprimerait sa satisfaction des progrès signalés dans le rapport du Secrétaire général et porterait à la connaissance de l'Assemblée générale les principales observations formulées au cours du débat, en soulignant l'importance qu'il attache à ce que l'Organisation des Nations Unies, les institutions qui lui sont reliées et le Fonds spécial poursuivent les programmes qui aideront à stimuler le développement économique et social des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h. 25.*

#### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapports des commissions économiques régionales (E/3452/Rev.1, E/3466, E/3468, E/3486, E/3522; E/L.909, E/L.910) (reprise des débats de la 1156<sup>e</sup> séance)**

55. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa 1156<sup>e</sup> séance, le Conseil avait suspendu l'examen du point 6 pour donner aux délégations qui le désiraient le temps de déposer des projets de résolutions.

56. Le Président invite le Conseil à se prononcer tout d'abord sur les projets de résolutions présentés par les quatre commissions économiques régionales.

57. Il rappelle qu'à la 1154<sup>e</sup> séance, le représentant du Royaume-Uni avait suggéré de modifier légèrement la partie I du projet de résolution présenté par la CEA (E/3452/Rev.1, quatrième partie), de sorte qu'elle se lise:

« 1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique pour la période du 7 février 1960 au 18 février 1961, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

« 2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité contenus dans la cinquième partie du rapport. »

*Cette modification est adoptée.*

*A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution présenté par la Commission économique pour l'Afrique, ainsi modifié, est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution présenté par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/3466, quatrième partie), est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution présenté par la Commission économique pour l'Europe (E/3468, quatrième partie), est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution présenté par la Commission économique pour l'Amérique latine (E/3486, quatrième partie), est adopté.*

58. M. SIDJANSKI (Venezuela) présente le projet de résolution relatif à la décentralisation des activités et des opérations des commissions économiques régionales,

déposé par le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela (E/L.909). Le projet s'inscrit dans la ligne des résolutions 793 (XXX) du Conseil économique et social et 1518 (XV) de l'Assemblée générale et en est la conséquence logique et pratique. L'Organisation des Nations Unies a judicieusement renoncé au principe de la centralisation extrême qui limitait les attributions des commissions régionales aux études et aux enquêtes et elle l'a fait sous la pression de nécessités concrètes; il fallait rationaliser les opérations en les adaptant aux exigences et aux caractéristiques de chaque région et obtenir le meilleur rendement des ressources disponibles. La décentralisation régionale vient compléter la division du travail.

59. Aux quatrième et cinquième alinéas du préambule, les auteurs soulignent qu'il faut maintenir un équilibre entre l'organe régional et l'autorité centrale. Le dernier considérant renvoie à une suggestion du Secrétaire général: les auteurs sont évidemment opposés à tout transfert de personnel d'une commission à l'autre qui aurait pour conséquence d'affaiblir une commission au lieu de la renforcer. Cette interprétation est confirmée au paragraphe 3 du dispositif. Quant aux mesures concernant l'administration et l'organisation dont il est question au paragraphe 3, il peut également s'agir, dans l'esprit des auteurs, de modifications de statut ou de règles fondamentales.

60. Les auteurs acceptent une suggestion de la délégation du Royaume-Uni tendant à ajouter, à la fin du paragraphe 4 du dispositif, les mots « dans la région de leur ressort ». Enfin, la création de sections d'assistance technique serait laissée à la discrétion des secrétaires exécutifs, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

61. La délégation de la Pologne a déposé un amendement (E/L.910) tendant, premièrement, à ajouter les mots « en aidant les gouvernements » après les mots « de plus en plus important » au quatrième alinéa du préambule, et deuxièmement, à ajouter au dispositif un paragraphe 5 ainsi conçu:

« 5. *Recommande* en outre que l'assistance technique fournie aux pays qui ne sont pas membres des commissions économiques régionales continue de l'être par l'intermédiaire du Siège, et que son volume ne soit pas modifié du fait de la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. »

Les auteurs acceptent le premier point, mais pour le deuxième, tout en conservant le fond, ils préféreraient en modifier la forme. Le représentant des Etats-Unis va proposer un texte à cet effet.

62. M. BLAUJ (Etats-Unis d'Amérique) estime que la décentralisation est nécessaire et souhaitable, mais qu'elle ne devrait pas porter préjudice à l'unité, à la cohérence et à l'intégration des activités. La délégation des Etats-Unis a voulu figurer parmi les auteurs du projet de résolution, car celui-ci vise à préserver l'équilibre indispensable dans le processus de décentralisation.

63. Le premier point de l'amendement polonais est acceptable; il donnera plus de clarté à l'énoncé du quatrième alinéa du préambule.

64. Le deuxième point a pour objet d'empêcher que les Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres des commissions économiques régionales ne se trouvent désavantagés par une décentralisation plus poussée; cette intention est bonne mais, pour éviter de faire dire au texte plus qu'on ne veut, M. Blau propose de modifier le nouveau paragraphe proposé par la délégation polonaise, de telle sorte qu'il se lise:

« 5. *Recommande* en outre que toute décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ne modifie en rien la façon dont sont traitées les demandes d'assistance technique émanant de pays non membres des commissions économiques régionales ni l'ampleur de cette assistance. »

65. M. MELLER-CONRAD (Pologne) préférerait que l'on dise « la décentralisation » plutôt que « toute décentralisation »; pour le reste, il est disposé à accepter le libellé proposé par le représentant des Etats-Unis.

66. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) ne voit pas d'inconvénient à dire « la décentralisation ».

67. M. WADE (Nouvelle-Zélande) indique qu'il votera pour le projet de résolution.

68. La CEPAL, la CEA et la CEAEAO, en particulier, n'ont pas cessé d'acquérir de l'expérience en matière opérationnelle et ont parfaitement démontré qu'elles sont à même de faire face à beaucoup des problèmes qui se posent dans leur région, si bien que les Nations Unies peuvent, de plus en plus, tirer parti des connaissances et de l'expérience particulières qu'elles ont acquises.

69. La délégation néo-zélandaise, tout comme les auteurs du projet de résolution commun, voit dans la décentralisation un aspect du renforcement de l'ensemble des rouages de l'Organisation. Le projet de résolution cherche à maintenir un juste équilibre entre les activités d'exécution des commissions économiques régionales et celles du Siège. On y reconnaît que certaines questions appellent une étude et une action globales, et l'on y souligne l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites, à l'échelon régional, entre le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des diverses institutions chargées d'opérations ainsi qu'entre les organisations elles-mêmes. Des considérations analogues s'appliquent, pour chaque organisme des Nations Unies, aux rapports à l'échelon régional et aux rapports entre sièges. Sans aucun doute, le Secrétaire général et les secrétaires exécutifs des commissions se rappelleront que le centre et les diverses régions doivent coopérer et se consulter au maximum lorsqu'il s'agit de créer et de faire fonctionner des services d'assistance technique dans le cadre des secrétariats des commissions économiques régionales.

70. M. DALPONTE (Salvador) dit que la délégation du Salvador est un des auteurs du projet parce qu'elle

se préoccupe vivement des problèmes que pose l'élaboration des programmes d'assistance technique; elle accepte le second point de l'amendement polonais tel qu'il a été remanié par les Etats-Unis. Le CAT a déjà adopté une résolution <sup>1</sup> aux termes de laquelle il recommande au Président-Directeur du BAT de consulter chaque année les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales au sujet des facteurs économiques et sociaux à prendre en considération pour l'élaboration des programmes dans les pays de leur ressort. Cette procédure sera particulièrement utile en Amérique latine, car elle permettra une coordination plus étroite entre les organismes d'assistance technique interaméricains et ceux des Nations Unies. Elle est rendue possible par l'accord tripartite conclu entre le Secrétaire exécutif de la CEPAL, le Président de la Banque interaméricaine de développement et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

71. Pour M. TOKUHISA (Japon), il faut que la décentralisation n'affaiblisse en rien le rôle du Siège en tant que coordonnateur de l'ensemble des activités des Nations Unies. A cette réserve près, la délégation japonaise appuiera le projet de résolution avec les amendements proposés par la délégation polonaise.

72. M. DIAS CARNEIRO (Brésil) accepte volontiers le premier point de l'amendement polonais, ainsi que la rédaction proposée par le représentant des Etats-Unis pour le second point de cet amendement.

73. M. PAZHWAQ (Afghanistan) espère que si le projet de résolution est adopté, il sera tenu compte des observations sur la décentralisation que la délégation afghane a présentées à la 1156<sup>e</sup> séance, au cours du débat général sur le point 6 de l'ordre du jour.

74. En ce qui concerne le texte du projet de résolution, M. Pazhwak pense que le cinquième alinéa du préambule n'exprime pas avec assez de force certaines considérations que la délégation afghane et d'autres délégations ont exposées devant le Conseil au cours du débat général. M. Pazhwak préférerait que cet alinéa soit déplacé et inséré avec les modifications voulues dans le dispositif du projet de résolution.

75. Il semble que le Conseil dérogerait à sa pratique en citant, au sixième alinéa du préambule, la note du Secrétaire général sur la question. Si le Conseil accepte les recommandations du Secrétaire général, il convient que cet alinéa soit ainsi conçu: « *Considérant* qu'il faudra envisager des mesures pour renforcer les secrétariats régionaux... »

76. De même, si le Conseil accepte la suggestion figurant au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général, il convient de remplacer les deux premières lignes du paragraphe 4 du dispositif par les mots: « 4. *Recommande* qu'on laisse... »

77. M. TIMOFEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, vu sa portée générale,

<sup>1</sup> Insérée ultérieurement dans le paragraphe 129 du rapport du Comité de l'assistance technique (E/3547).

il vaudrait mieux que le projet de résolution soit intitulé « Renforcement du rôle des commissions économiques régionales ».

78. M. VIAUD (France) dit que la délégation française éprouve certains doutes, notamment sur le paragraphe 4 du dispositif, qui déborde le cadre de la décentralisation proprement dite, c'est-à-dire du renforcement des commissions économiques régionales,

pour s'étendre à l'organisation même du Secrétariat. Le Conseil doit s'abstenir d'aborder ainsi le terrain administratif, financier et constitutionnel.

79. M. Viaud propose de lever la séance pour que les auteurs du projet puissent réviser leur texte.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h. 30.